

ARRETE DU MAIRE
Du 05 septembre 2023
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU
STATIONNEMENT AVENUE BLANCHE PEYRON

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Commune de Tonneins,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU l'arrêté N° AP-2023-181 du 05 septembre 2023 du président de Val de Garonne Agglomération, portant réglementation provisoire du stationnement du 10 septembre 2023 avenue Blanche Peyron à TONNEINS.

VU la demande faite par Madame PISSARD Nicole, Directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Soleil d'Automne » siège social Avenue Blanche Peyron « Escoutet » 47400 TONNEINS, afin d'organiser un vide grenier dans l'enceinte de l'établissement le dimanche 10 septembre 2023 de 6h00 à 21h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'avenue Blanche Peyron le dimanche 10 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'avenue Blanche Peyron sur la partie Ouest (côté gauche dans le sens Tonneins-Grand Jean), sur une emprise de 150 mètres en amont et 150 mètres en aval de l'entrée de la maison de retraite « Le Soleil d'Automne », et autorisé sur la partie Est (côté droit dans le sens Tonneins-Grand Jean), le dimanche 10 septembre 2023 de 06h00 à 21h00 afin que le « Le Soleil d'Automne » puisse y organiser le stationnement des visiteurs de son vide grenier.

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 20 km/h sur cette même portion de l'avenue Blanche Peyron.

ARTICLE 2 Les Services Techniques Municipaux et les responsables de l'établissement « Le Soleil d'Automne » sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Soleil d'Automne » sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 4 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction pourront être

conduits dans un lieu de fourrière adaptée, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le
ID : 047-214703100-20230905-ARR_2023_202-AI

La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de Tonneins. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tonneins, la Gendarmerie de Tonneins, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et Madame PISSARD Nicole sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 05 septembre 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO